

République Française
Département du Morbihan
Commune de MOHON

**ARRETE DU MAIRE N° 19 AG/2020 portant délégation de fonctions à Mme CLERO Anne-Marie,
Première Adjointe au Maire**

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 fixant à 3 le nombre des Adjoints au Maire de Mohon,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 03 juillet 2020 au cours de laquelle Madame Anne-Marie CLERO a été élue 1ère Adjointe,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service aux Finances, Affaires sociales et Communication, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Anne-Marie CLERO à compter du 13 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 13 juillet 2020, Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

– **GESTION DES FINANCES :**

- ordonnancement des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes,
- suivi des demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires de la Commune,
- préparation, suivi et exécution des achats publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

– **GESTION DES AFFAIRES SOCIALES :**

- relations entre la Commune et le Comité consultatif chargé des affaires sociales de Mohon,
- gestion de la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées
- accueil et suivi des demandeurs sociaux relevant de l'action communale, en lien avec les agents communaux en charge des dossiers
- la participation et le suivi des animations en faveur des Aînés
- la promotion et l'animation des relations inter-générationnelles
- la représentation de la Commune aux commissions d'attributions des logements sociaux.
- Plans « grand froid », « canicule », « pandémie ».

– GESTION DE LA COMMUNICATION :

- relations avec les Associations communales
- participation à la rédaction et à la mise en page du bulletin municipal d'information périodique « le petit Mohonnais » et la rédaction et la publication du bulletin annuel « le Mohonnais »

ARTICLE 2 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Madame CLERO Anne-Marie sera chargée de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les Administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 4 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en juin 2020. Le Maire est libre de se substituer à sa déléguée et les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées à tout moment par le Maire en cas de mauvaise exécution des fonctions.

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement ou d'absence, l'ensemble des missions déléguées à Madame CLERO Anne-Marie reviendront de droit au Maire.

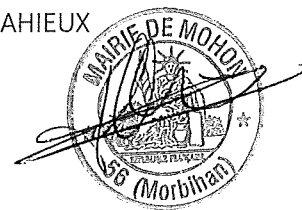
ARTICLE 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et notifié à l'intéressée.

Fait à MOHON le 31 juillet 2020

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 03 Août 2020

Signature de Mme Anne-Marie CLERO, 1ère Adjointe,